



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 07/04/2026.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, ANDRÉ Célia, BENEVENTI Lucie, GOESSENS Philippe, GUILLOT Alexandra, HERIN François, MAUFROID Philippe, PERDU Fabien, POUGET Julien, TIRLET Nadine, TRINQUART Ophélie, TRINQUART Florian.

Absente excusée : CONNELL Sandrine

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
4. Révision du tarif du jardin du souvenir
5. Approbation du Budget Primitif 2026
6. Convention EPSOVAL 2026
7. Subventions aux associations
8. Désignation des délégués auprès du SMOTHD
9. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
10. Composition des Commissions communales
11. Désignation des membres au sein des Commissions de l'ARC
12. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
13. Division foncière de la Ferme de Fay

Désignation du secrétaire de séance :

M ANDRE Sébastien est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du Compte Financier Unique 2025**

M le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2025 de la commune peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 026 654.05	719 903.87
Recettes	1 026 654.05	1 155 015.78

Soit un résultat positif de la section de fonctionnement d'un montant de 435 111.91 €

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 123 960.10	323 102.60
Recettes	1 123 960.10	688 769.39

Soit un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 365 666.79 €

Soit un résultat cumulé pour l'année 2025 d'un montant de **800 778.70 €**

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Delphine DEBRAY, après en avoir délibéré, l'unanimité des présents, approuve le CFU de la commune et donne pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Affectation des résultats 2025.**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Vu que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **435 111.91 €**

Résultat de clôture de fonctionnement	435 111.91
• Affectation en réserve à la section d'investissement (1068)	0.00
• Affectation à l'excédent reporté (002)	435 111.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat.

✓ **Fixation des taux des taxes communales pour 2026**

Vu la commission des finances du 30 mars 2026

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026 les taux votés en 2025 sauf pour la taxe d'habitation qui peut faire l'objet d'une majoration spéciale maximum de 1.60

Taxes	Bases d'imposition 2025	Taux de référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelle 2026	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	1 018 896	42.56	1 032 000	439 219
Taxe foncière non bâtie	18 644	56.38	18 700	10 543
Taxe d'habitation	79 140	11.96	79 600	9 520

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration spéciale à la taxe d'habitation à hauteur de 1.60 et de ne pas augmenter les autres taux pour l'année 2025.

Les taux applicables pour 2026 seraient les suivants :

- Pour la taxe foncière bâtie : 42.56 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 56.38 %
- Pour la taxe d'habitation : 13.56 %

Ainsi les ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale représentent 355 126 € soit 3 345 € de plus qu'en 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer pour l'année 2026, les taux suivants :

- Pour la taxe foncière bâtie : 42.56 %
- Pour la taxe foncière non bâtie : 56.38 %
- Pour la taxe d'habitation : 13.56 %

✓ **Révision du tarif du jardin du souvenir**

Par délibération du 21 mai 2019, il avait été fixé à 20€ les frais de dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Cette prestation est la fourniture de la plaque qui sera scellée sur la stèle dont la gravure reste à la charge de la famille du défunt.

Suite à un réapprovisionnement, il s'est avéré que le cout unitaire de cette plaque est désormais de 34.80 € TTC.

Il est proposé de modifier le tarif et de le fixer à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 35€ la redevance de dispersion des cendres au jardin du souvenir.

✓ **Budget communal 2026**

Vu la commission des finances du 30 mars 2026

Vu la proposition de budget présenté et jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ✓ Vote au chapitre en fonctionnement et en investissement.

En M57, il n'y a plus de vote par opération en investissement

- ✓ Adopte du budget primitif communal 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :	1 097 354.91 €
Section d'investissement :	1 226 666.79 €

- ✓ **EPSOVAL : convention 2026**

M. le Maire présente la convention de partenariat entre EPSOVAL et la commune pour l'année 2026. La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✓ Apporter une aide alimentaire et favoriser l'accès au service
- ✓ Accompagner et soutenir les publics dans leur démarche d'autonomie
- ✓ Proposer un espace convivial d'accueil et d'accompagnement
- ✓ Favoriser la confiance et l'estime de soi des publics accueillis
- ✓ Structurer le travail partenarial

Afin de soutenir EPSOVAL dans la continuité, il est demandé à la commune de s'engager à verser à l'association une contribution forfaitaire de 1.20€ minimum par habitant. La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer à 1 500 € la contribution forfaitaire annuelle
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention

- ✓ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions accordées pour 2025 et propose les montants suivants pour l'année 2026.

Associations	<i>Pour mémoire 2025</i>	Proposition 2026	Décision 2026
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	150.00	250.00	250.00
Association des Anciens Allumettiers	0.00	0.00	0.00
ESPOVAL	1 400.00	1.20€ /hab soit 1 296.00	1 500.00
Office des sports de l'ARC (OSARC)	100.00	100.00	100.00
Vestiaire de la vallée de l'Automne	100.00	100.00	150.00
Association des Parents d'Elèves du collège d'Aramont	100.00	120.00	120.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions aux associations pour le montant indiqué ci-dessus.

✓ **Désignation des délégués auprès du SMOTHD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de l'adhésion auprès du SMOTHD de la commune pour l'ENT et la vidéoprotection, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner 2 membres : 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Sébastien ANDRE en tant que titulaire
- Jean-Pierre DESMOULINS en tant que suppléant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne **M ANDRE Sébastien et M DESMOULINS Jean -Pierre** en qualité de délégués auprès du SMOTHD.

✓ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Suite à la demande de la DDFIP de proposer une liste de 24 personnes pour constituer la commission communale des impôts directs, M le Maire propose :

- ANDRE Sébastien
- MAUFROID Philippe
- TIRLET Nadine
- BENEVENTI Lucie
- FERRET Isabel
- BOICHE Daniel
- RIBOULEAU Geneviève
- COPIGNY Jeanine
- POUGET Julien
- TRINQUART Ophélie
- SANDERS Daniel
- GAIME Serge
- BREJAUD David
- TRINQUART Florian
- PERDU Fabien
- DELION Serge
- SRACZYK Christian
- JANIAK Christine
- VARIN Bernard
- FERRET André
- DESMOULINS Marie-Madeleine
- LEBELLE Amandine
- STOKLOSA Benoit
- HOCQ Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de M le Maire.

✓ **Composition des Commissions communales**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les commissions communales comme suit :

DESIGNATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offres (CAO)	<u>Président</u> : le Maire - ANDRE Sébastien - MAUFROID Philippe - TIRLET Nadine -	- DEBRAY Delphine - POUGET Julien - ANDRE Célia -
Commission Action Sociale	- DEBRAY Delphine - GOESSENS Philippe - ANDRE Célia - BENEVENTI Lucie - GUILLOT Alexandra - TIRLET Nadine	
Commission finances.	Tous les membres du Conseil Municipal	
Commission information, communication et affaires scolaires.	- ANDRE Sébastien - DESMOULINS Jean-Pierre - DEBRAY Delphine - ANDRE Célia - BENEVENTI Lucie - GUILLOT Alexandra - TRINQUART Ophélie	
Commission fêtes, cérémonies.	Tous les membres du Conseil Municipal	
Commission sport, culture, jeunesse.	- DEBRAY Delphine - ANDRE Célia - GOESSENS Philippe - POUGET Julien - PERDU Fabien - TRINQUART Florian - TRINQUART Ophélie - ANDRE Sébastien - DESMOULINS Jean-Pierre	
Commission travaux, urbanisme.	- DESMOULINS Jean-Pierre - ANDRE Sébastien - ANDRE Célia - MAUFROID Philippe - HERIN François - GUILLOT Alexandra - DEBRAY Delphine - PERDU Fabien	

Commission bibliothèque	- BENEVENTI Lucie - GUILLOT Alexandra - DEBRAY Delphine - TRINQUART Ophélie
Commission Salle Rue A Debuire	- ANDRE Sébastien - MAUFROID Philippe - TRINQUART Ophélie - TRINQUART Florian - ANDRE Célia

✓ **Désignation des membres au sein des Commissions de l'ARC**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués ainsi qu'il suit :

	Délégué SAINTINES
<i>Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines</i>	- DESMOULINS Jean-Pierre - DEBRAY Delphine
<i>Commission Aménagement et Urbanisme</i>	- DEBRAY Delphine
<i>Commission Développement Durable et Risques Majeurs</i>	- DESMOULINS Jean-Pierre - HERIN François
<i>Commission Economie</i>	- ANDRE Sébastien
<i>Commission Transport, Mobilité et Gestion des voiries</i>	- BENEVENTI Lucie
<i>Commission Equipement</i>	- MAUFROID Philippe
<i>Commission Communication</i>	- ANDRE Célia
<i>Commission Tourisme</i>	- CONNELL Sandrine

✓ **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après lecture du projet de règlement intérieur, qui a été notifié aux conseillers municipaux avec la convocation,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve le présent règlement intérieur du Conseil Municipal qui entrera en vigueur dès la prochaine séance du Conseil Municipal.

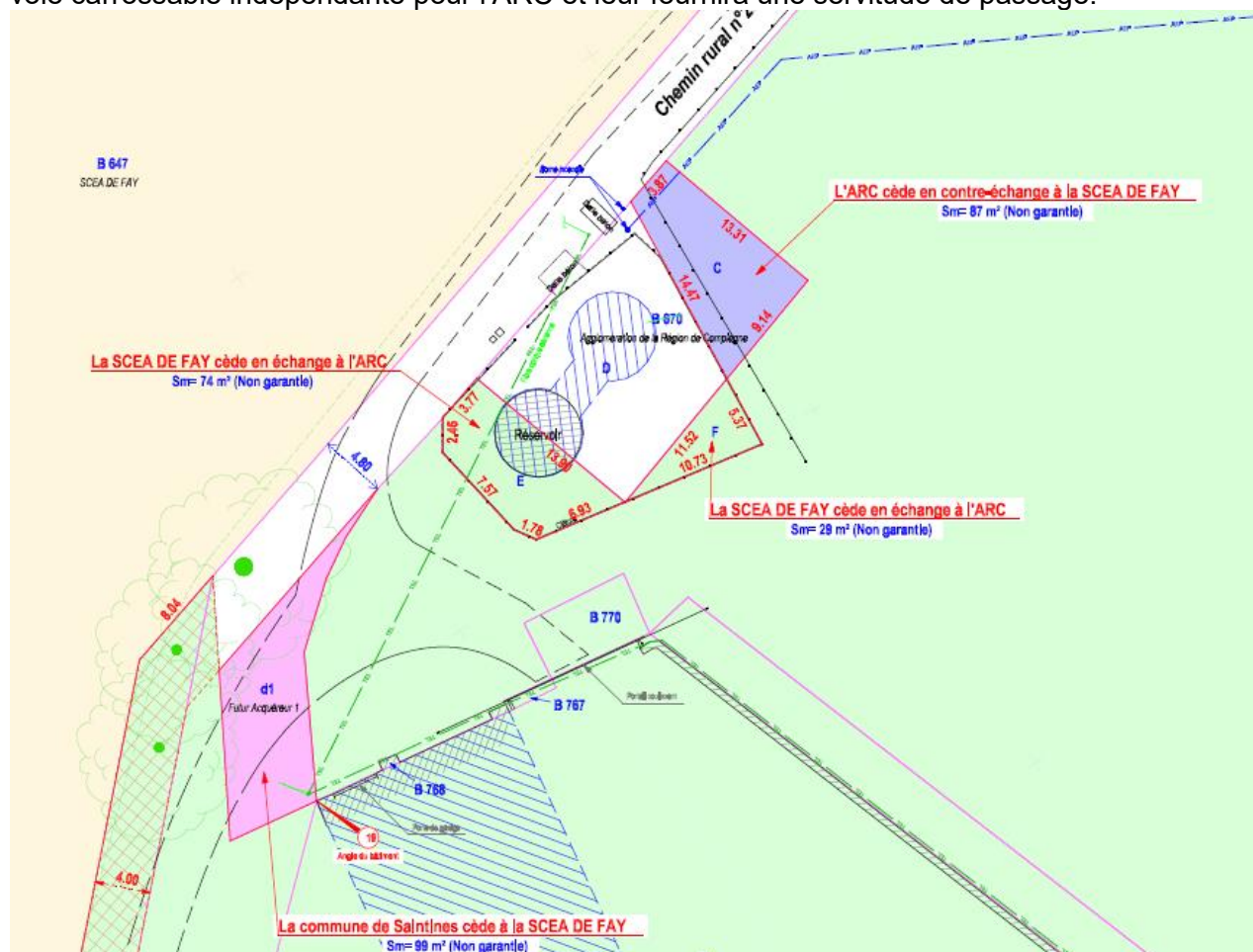
✓ **Division foncière de la Ferme de Fay**

Dans le cadre de la division de la propriété de la ferme de Fay et suite à la venue d'un géomètre, il convient de valider la proposition de la limite divisoire :

Une partie du chemin est cédée par la commune pour permettre à l'acquéreur de réaliser une entrée pour la grange (environ 99m²).

La SCEA DE FAY cède à l'ARC 74m² + 29 m² de terrain où se situe les réservoirs, et en contre échange l'ARC cède 87 m² de terrain.

Une bande de 4 mètres est vendue et est prise dans la plaine pour que l'acquéreur fasse une voie carrossable indépendante pour l'ARC et leur fournira une servitude de passage.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la proposition de division
- autorise Monsieur le Maire à donner mandat au géomètre pour poursuivre la division
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55

Le secrétaire de séance
Sébastien ANDRE

Le Maire
Jean-Pierre DESMOULINS